

TRAVAUX REALISES PAR LE COMITE DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES ETATS GENERAUX DE L'ASSURANCE VIE

Les états généraux de l'assurance vie se sont déroulés du 30 juillet au 1^{ier} août 2007 à Douala (République du Cameroun). Cette importante rencontre a permis d'arrêter un certain nombre de recommandations devant permettre de redynamiser le secteur de l'assurance vie dans la zone CIMA.

Pour le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations, le principe d'un Comité de Suivi composé des principaux organismes intéressés au développement du secteur a été adopté par les participants.

Ce Comité de Suivi a été mis en place en février 2008 à Bamako (République du Mali).

Il a tenu à ce jour quatre réunions qui lui ont permis de passer en revue l'ensemble des recommandations issues des états généraux de l'assurance vie.

Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail ont été constitués en vue de réaliser certaines études recommandées par les états généraux de l'assurance vie ou d'approfondir certaines questions techniques.

La présente note qui a pour objet de présenter les travaux réalisés par le Comité de Suivi s'articule autour des points suivants.

Mise en œuvre des recommandations d'ordre fiscal et para fiscal ;

La confection de tables de mortalité d'expérience pour les pays de la CIMA ;

Mise en œuvre des recommandations d'ordre technique et réglementaire ;

Mise en œuvre de recommandations liées aux régimes complémentaires de retraite et à la couverture sociale des travailleurs du secteur informel

I - LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE FISCAL ET PARA FISCAL

Le Comité de Suivi a réalisé, avec l'appui des représentants des administrations fiscales, un inventaire de la fiscalité applicable à l'assurance vie dans l'ensemble des pays de la CIMA.

L'examen de cette situation a permis de constater une très grande disparité d'une part entre la zone CEMAC et la zone UEMOA et, d'autre part entre les pays de la CEMAC pris individuellement.

En effet, il ressort de cet inventaire que la zone UEMOA, grâce aux actions du Forum des Administrations Fiscales de l'UEMOA (FAF-UEMOA) reste relativement avancée en matière de mesures d'incitation fiscale à l'exception du Mali et du Togo où les cotisations IFC ne sont pas encore déductibles de l'assiette du BIC.

S'agissant de la zone CEMAC, les mesures d'incitation fiscales sont encore embryonnaires voire quasi inexistantes pour certains pays en dépit de la directive communautaire n°1/99/CEMAC-028-CM-03 du 17 décembre 1999. Cette directive consacre l'exonération de la TVA sur les prestations d'assurance et de réassurance, notamment en matière d'assurance vie.

Partant de ce constat et au regard des résolutions des états généraux de l'assurance vie, le Comité de Suivi a demandé aux associations nationales des sociétés d'assurances de transmettre au Secrétariat Général de la CIMA l'ensemble des études réalisées sur la fiscalité de l'assurance vie dans leurs marchés.

La synthèse des études qui sont parvenues au Secrétariat Général de la CIMA a permis au Comité de Suivi de faire plusieurs suggestions aux Ministres des Finances de la zone CEMAC relatives à l'adoption de mesures d'incitation fiscale applicables à l'assurance vie.

Ces mesures d'incitation ainsi proposées aux Ministres étaient accompagnées d'un tableau retraçant les arguments relatifs aux incidences fiscales et budgétaires de ces mesures ainsi que les objectifs attendus.

Ces mêmes propositions ont été adressées au Président de la Commission de la CEMAC dans le cadre de la relecture en cours des directives communautaires.

S'agissant particulièrement de l'IFC et en raison de l'écho favorable rencontré par l'étude réalisée par l'ASA-CI auprès des pouvoirs publics, le Comité de Suivi a transmis cette étude à l'ensemble des marchés nationaux des pays dans lesquels les cotisations IFC sont encore non déductibles de l'assiette du revenu imposable.

Ces marchés devraient adapter cette étude à leur contexte économique local et la soumettre aux autorités dans le cadre des négociations sur la déductibilité fiscale des primes IFC.

Ces différentes actions ont permis d'obtenir des avancées en matière de fiscalité applicable à l'assurance en général et à l'assurance vie en particulier.

Ainsi au Cameroun, la déductibilité fiscale des provisions techniques constituées par les compagnies d'assurance et la déductibilité fiscale des primes IFC a été inscrite dans la loi de finance 2009. Des réformes sont attendues dans d'autres pays de la CIMA comme la Côte d'Ivoire. Ces réformes portent sur la réduction de l'IRC (Impôt sur le Revenu des Créances) en ce qui concerne les intérêts et autres produits servis par les compagnies d'assurances vie. Cette réduction est fonction de la durée des contrats. Il s'agit donc d'un dispositif d'incitation fiscale qui concilie allègement fiscal et longévité de l'épargne.

Concernant les recommandations d'ordre para fiscal notamment les frais de contrôle, on a enregistré une baisse substantielle de ces frais dans plusieurs pays de la CIMA dont le Cameroun (de 1,5% à 0,75%), la Côte d'Ivoire (de 1,25% à 0,60%), le Bénin (de 1,5% à 0,75%) et le Gabon (1,75% à 1%).

Le Comité de Suivi s'est cependant montré très préoccupé par le risque que ces faveurs parafiscales ne bénéficient pas, en dernier ressort, aux assurés à travers la participation bénéficiaire.

En conséquence, il a souhaité que dans le cadre de l'application effective des mesures de réduction des frais de contrôle, l'attention des Directions Nationales des Assurances soit particulièrement portée sur la correction des notes techniques des contrats. Cette correction devrait permettre de prendre en compte la réduction subséquente des chargements de gestion qu'engendre une diminution des frais de contrôle. Une telle mesure devrait avoir pour effet direct de relever le niveau des provisions mathématiques des contrats, voire d'augmenter la rentabilité de ces contrats au profit des assurés et bénéficiaires de contrats.

II - LA CONFECTION DE TABLES DE MORTALITE D'EXPERIENCE POUR LES PAYS DE LA CIMA

Dès sa première réunion, le Comité de Suivi a constitué en son sein un groupe de travail composé d'actuaire chargé de réfléchir sur la construction de nouvelles tables de mortalité pour les pays de la CIMA. Ce groupe de travail a élaboré les termes de références des travaux et l'appel à manifestation d'intérêt pour ces travaux. Cette démarche présente l'avantage de lancer l'appel à candidature sur la base d'une liste restreinte de consultants ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt.

Les travaux donneront lieu à plusieurs rapports dont le rapport provisoire, le rapport final provisoire et le rapport final. Le rapport final provisoire fera l'objet d'une large consultation, aussi bien au niveau des sociétés d'assurance vie qu'au niveau des Directions Nationales des Assurances.

S'agissant du financement général des travaux, conformément aux recommandations des états généraux de l'assurance vie, le Comité de Suivi a pris des contacts avec certains bailleurs de fonds internationaux notamment la Banque Africaine de développement (BAD) et la Banque Mondiale.

La Banque Mondiale s'est montrée disposée à participer au financement du projet à condition qu'une étude similaire qu'elle a réalisée en 2008 sur quatre pays d'Afrique Subsaharienne dont trois pays de la CIMA, soit prise en compte. Cette étude a été faite par un cabinet sud africain d'actuariat.

Un groupe de travail constitué d'actuaire au sein du Comité de Suivi a examiné le rapport des travaux de cette étude de la banque mondiale. Il ressort des conclusions des travaux de ce groupe de travail que si la démarche actuarielle contenue dans ledit rapport n'appelle pas d'observations particulières, les insuffisances constatées dans la collecte des données de base sont susceptibles d'altérer la crédibilité des résultats obtenus. Cette information a été portée à la connaissance de la Banque Mondiale et le Comité de Suivi attend la confirmation de son financement ainsi que la confirmation de celui en cours de négociation avec la BAD.

Il convient de préciser que les procédures de financement par les bailleurs de fonds sont très longues, ce qui peut être préjudiciable au démarrage rapide des travaux.

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt a été publié le 15 septembre 2008. Dix (10) cabinets d'actuariat ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt. Le Comité de Suivi a examiné les dossiers de candidature de ces cabinets.

Cet examen a été effectué sur la base de l'expérience professionnelle liée à la construction effective ou à la certification des tables de mortalité.

Sur cette base, six cabinets d'actuariat ont été retenus pour leur expérience dans ces domaines. Il s'agit de Winter & Associés, ALTIA, QED, Actuaris, Reacfin SA et Watson Wyatt Worldwide.

Il ne reste plus qu'à lancer l'avis d'appel d'offre dans cette liste restreinte. La FANAF devrait confirmer son financement conformément aux recommandations des états généraux de l'assurance vie.

III - MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le Comité de Suivi a passé en revue l'ensemble des recommandations liée à la réforme du catalogue réglementaire de placements, à la transparence des produits, à la distribution des contrats et à la gouvernance des entreprises d'assurance. Il a également examiné la récurrente question de la délocalisation des placements.

Les travaux ont permis d'adopter plusieurs projets de modifications du catalogue réglementaire des placements en vue de l'adapter à l'évolution de l'environnement financier régional et de l'enrichir davantage au regard des titres en circulation sur les marchés financiers, notamment au niveau de la BRVM.

S'agissant des titres en circulation, le Comité de Suivi a constaté que le développement récent des bons du Trésor a fait de cette valeur l'une des principales sources de financement des Etats. Assez liquide et bénéficiant de certains avantages, cette valeur devrait être **expressément** mentionnée dans le catalogue règlementaire des placements afin de mettre en exergue son rôle de premier plan parmi les titres émis par les Etats et permettre ainsi à ces Etats, d'avoir un accès plus diversifié à l'épargne publique détenue par le secteur des assurances.

Par ailleurs, avec la décentralisation initiée dans la plupart des Etats membres de la CIMA dont l'objectif est de faire porter le développement économique par l'action des collectivités publiques, la question de l'autonomie financière de celles-ci demeure entière et ce, malgré le transfert de ressources opéré à leur profit.

Cette problématique trouve, en partie, solution par le recours aux marchés financiers qui constituent l'une des meilleures sources de financement à moyen et long terme. Les émissions des collectivités publiques locales ou territoriales, qu'elles soient garanties ou non par un Etat, sont subordonnées à l'autorisation de l'Etat, donnée conjointement par les Ministres en charge des Finances et des collectivités publiques.

Il importe en conséquence d'intégrer dans le catalogue réglementaire des placements les titres qu'émettent ces collectivités publiques en les assimilant à ceux des Etats. L'émission de ces titres devrait cependant être approuvée par une autorité de tutelle des marchés financiers établie par un ou plusieurs pays membres de la CIMA.

Quant aux autres projets de modifications, le Comité de Suivi a retenu l'intégration dans le catalogue réglementaire des placements des autres titres de créances négociables, et le remplacement la mention faite à la Banque Centrale par la mention « *une autorité de tutelle des marchés financiers établie par un ou plusieurs Etats membres de la CIMA* ».

La prise en compte des OPCVM dans le catalogue réglementaire des placements a été davantage explicitée.

Sur la question de la délocalisation des placements, au regard des contraintes liées à la réglementation des changes, le Comité de Suivi en accord avec les représentants des marchés financiers a envisagé deux solutions possibles à savoir, l'acquisition d'actifs étrangers à travers les OPCVM ou l'acquisition directe d'actifs étrangers.

Concernant la première solution, les OPCVM sont autorisées dans certaines législations à détenir dans leurs portefeuilles un pourcentage d'actifs étrangers. Au Maroc par exemple, ces entités sont autorisées à effectuer des opérations de placement en devises à l'étranger à hauteur de 30%.

L'achat de parts de ces véhicules permettrait aux compagnies d'assurance d'accéder aux titres étrangers. Si une telle option était retenue, les autorités des marchés financiers devront revoir la composition de l'actif des OPCVM pour consacrer le placement d'une partie de ces actifs dans des titres étrangers à un taux qui pourrait se situer entre 5% et 15%.

En ce qui concerne la deuxième option, si elle était adoptée le taux devrait être très limité voire 5% comme c'est le cas dans certains pays comme le Maroc et les catégories d'actifs prédéterminées et soumises à l'approbation de la CIMA. Une telle réforme devrait être accompagnée d'un aménagement de la réglementation des changes.

Sur la base d'une étude réalisée par le bureau de la FANAF sur ces deux options, le Comité de Suivi a arrêté le principe d'une délocalisation indirecte à partir des OPCVM dont une partie des actifs serait placée à l'étranger.

A cet égard, le Secrétaire Général de la CIMA a proposé d'engager des discussions avec les différentes autorités qui seraient impliquées dans une telle réforme. Dans ce schéma, le contrôle des actifs délocalisés se fera dans le respect de la réglementation des marchés financiers de la zone concernée.

Quant aux autres réformes, notamment celles liées à l'assurance groupe, à la transparence des produits et à leur distribution ainsi qu'à la gouvernance des entreprises d'assurance, les différents groupes de travail constitués à cet effet ont produit les conclusions définitives de leurs travaux.

Sur la base de ces travaux, le Comité de Suivi a arrêté plusieurs projets de modifications se rapportant à plusieurs articles de code des assurances. De nouveaux articles dont la mouture définitive a été arrêtée, devraient être introduits dans la réglementation pour renforcer la gouvernance des entreprises et la transparence des produits d'assurance vie.

Un nouvel état C1 plus détaillée avec des catégories d'assurance adaptées aux produits vie de la zone CIMA a été arrêté par la Comité de Suivi.

IV - EXAMEN DES RECOMMANDATIONS LIEES AUX REGIMES COMPLEMENTAIRES DE RETRAITE ET A LA COUVERTURE SOCIALE DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR INFORMEL

Le Comité de Suivi a pris contact avec la CIPRES pour discuter de la mise en œuvre des recommandations des états généraux de l'assurance vie se rapportant à la réforme des retraites et à la couverture sociale des travailleurs du secteur informel.

Sur la réforme des retraites, l'objectif visé est de faire mettre en place dans les pays de la CIMA des régimes complémentaire de retraite obligatoires dont la gestion pourrait être confiée aussi bien aux caisses de sécurité sociale et qu'aux assureurs vie privés.

A cet égard, la CIPRES et les caisses de sécurité sociale ont précisé que cette branche de la protection sociale relevait d'une mission de service public concédé par l'Etat aux organismes publics de sécurité sociale.

Toutefois, à l'issue des échanges les parties ont demandé à la CIMA et à la FANAF de faire une étude approfondie sur la retraite complémentaire obligatoire qui intégrerait l'ensemble des spécificités de chacun des pays de la CIMA et dont le pilotage pourrait éventuellement être aussi confié aux assureurs privés.

Cette étude devrait définir les taux de cotisations additionnels par pays. Elle devrait également présenter les mesures envisagées pour protéger les droits des affiliés, les mécanismes de contrôle des affiliés sur les gestionnaires des fonds, les règles de gouvernance ainsi que les garanties en cas de liquidation de la compagnie d'assurance vie gestionnaire.

Cette démarche permettra à la CIPRES et aux caisses de sécurité sociale d'émettre un avis technique sur le sujet.

En ce qui concerne la couverture sociale des travailleurs du secteur informel, Il ressort des échanges que les différentes caisses de sécurité sociale ont eu des expériences plus ou moins intéressantes en matière de couverture des risques sociaux de ce secteur. Ces différentes expériences étaient basées sur un dispositif facultatif, ce qui a rendu difficile le recouvrement des cotisations.

A l'issue des débats, les participants ont recommandé de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir sur la couverture des risques sociaux des travailleurs du secteur informel. Ce groupe de travail devrait être élargi à l'OHADA qui a commencé à légiférer sur les groupes mutualistes dans le cadre du risque maladie.

Le Secrétaire Permanent du Comité de Suivi

Mamadou G. K. KONE

Commissaire Contrôleur des Assurances